



PROCÈS-VERBAL 13 avril 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT –
Christiane GORTAIS – Sylvie LE LAY

Excusés :

Jean-Marc JOUMIER – François CHARMETEAU – Cécile FRANCOIS – Daniel HOUSSAIS – Elodie CORRE

Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER – Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

Quorum :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :
7	8	2	10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)
			9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 23-024 du 28/02/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 03 Janvier 2023 au 02 Janvier 2024.

DÉCISION n° 23-025 du 28/02/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 21 Février 2023 au 20 Février 2024.

DÉCISION n° 23-026 du 09/03/2023 portant passation de conventions avec Compétences Prévention pour la formation « Devenir acteur de sa qualité de vie au travail » pour 13 agents de l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité de former tous les agents de l'EHPAD sur le thème « Devenir acteur de sa qualité de vie au travail »,

Considérant la proposition de l'organisme Compétences Prévention,

Il est passé des conventions avec Compétences Prévention pour la formation «Devenir acteur de sa qualité de vie au travail» qui se déroulera les :

- 20/03/2023 et 05/04/2023 pour 4 agents moyennant la somme de 1 116,00 € TTC,
- 21/03/2023 et 03/04/2023 pour 4 agents moyennant la somme de 1 116,00 € TTC
- 22/03/2023 et 04/04/2023 pour 5 agents moyennant la somme de 1 255,50€ TTC.

DÉCISION n° 23-027 du 09/03/2023 portant attribution d'un marché pour l'acquisition et l'installation de capteurs/compteurs ainsi que l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment Energétique à l'EHPAD Le Tréhélu avec la société HTTP SAS de Redon

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant que les bâtiments de l'EHPAD ont plus de 30 ans,

Considérant la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'EHPAD Le Tréhélu,

Considérant la décision n°22-137 en date du 08 décembre 2022 portant passation d'une convention d'aide au financement pour l'installation de capteurs/compteurs, le déploiement d'une Gestion Technique du Bâtiment Energétique et pour les études de faisabilité,

Considérant la consultation lancée auprès de 5 sociétés,

Considérant l'unique proposition de la société HTTP SAS de Redon,

Il est passé un marché pour l'acquisition et l'installation de capteurs/compteurs ainsi que l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment Energétique à l'EHPAD Le Tréhélu avec la société HTTP SAS (35 600 Redon), pour un montant de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

DÉCISION n° 23-028 du 17/03/2023 portant passation de conventions avec le Centre Hospitalier de la Roche aux Fées pour la formation de 4 agents de l'EHPAD de Guichen sur le thème « Hygiène bucco-dentaire »

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité de former les agents sur le thème « Hygiène Bucco-Dentaire »,

Considérant la proposition du Centre Hospitalier De La Roche Aux Fées - situé 4 Rue Armand Jouault, CS 80030 - 35150 JANZE,

Il est passé des conventions avec le Centre Hospitalier De La Roche Aux Fées pour la formation « Hygiène Bucco-Dentaire » pour 4 agents de l'EHPAD qui se déroulera le 28 mars 2023 au cabinet Bucco-Dentaire du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées à Janzé, moyennant la somme de 100 € par personne soit 400 € TTC.

- 1^{er} groupe : 2 agents de 9h30 à 12h30

- 2^{ème} groupe : 2 agents de 13h30 à 16h30

DÉCISION n° 23-029 du 24/03/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN - Place Georges Le Cornec - BP 88 015 - 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 23 Mars 2023 au 22 Mars 2024.

DÉCISION n° 23-030 du 24/03/2023 portant passation d'une convention avec FORMEMENT pour la formation «Habilitation Electrique BE-BS» de sept agents de l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la nécessité de former les agents de l'EHPAD sur le thème « Habilitation électrique BE-BS »,

Considérant la proposition de FORMEMENT,

Il est passé une convention avec le centre de formation FORMEMENT situé à Saint-Herblain pour l'organisation de la formation intitulée « Habilitation électrique BE-BS » pour un groupe de 7 agents de l'EHPAD qui se déroulera les 22 et 23 mai 2023 à l'EHPAD de Guichen moyennant la somme de 1 190 € TTC.

DÉCISION n° 23-031 du 30/03/2023 portant passation d'un marché de mandatement avec la société CACIC, pour la gestion administrative de procédures de passation de marchés publics pour la prestation de location-entretien d'articles textiles pour l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la proposition de la CACIC visant à proposer à l'EHPAD de Guichen de prendre en charge l'ensemble des prestations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de prestations de location-entretien d'articles textiles,

Il est passé un marché de mandatement avec la société CACIC de Saint-Avertin (37), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, reconductible 3 fois pour la même durée.

La CACIC est chargée, pour le compte de l'EHPAD de Guichen d'assurer la gestion administrative de procédures de passation de marchés publics pour les 2 lots suivants :

- 1- La fourniture de linge plat
- 2- La fourniture du linge professionnel.

Le prestataire assurera les prestations en contrepartie de la perception d'un pourcentage sur le volume des fournitures commandées, versé par les fournisseurs eux-mêmes.

DÉCISION n° 23-032 du 31/03/2023 portant passation d'un contrat de location-entretien d'articles textiles pour l'EHPAD de Guichen avec la société Blanchisserie Du Maine

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-063 en date du 15 juin 2020 portant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS, Considérant la décision n°23-030 en date du 30 mars 2023 portant passation d'un marché de mandatement avec la CACIC pour la gestion des procédures administratives de passation de marchés publics,

Considérant la proposition de la société Blanchisserie du Maine, adhérent à la CACIC,

Il est passé un contrat de location-entretien du linge de l'EHPAD avec la société Blanchisserie du Maine, pour 2 lots distincts :

- Lot 1 location-entretien du linge plat
- Lot 2 location-entretien du linge professionnel.

La durée du contrat est de 48 mois à compter du 1^{er} avril 2023 moyennant une tarification selon les typologies d'articles indiquée dans les BPU joints au contrat. Ces tarifs sont révisables annuellement.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-034 // Comptes de gestion 2022 du CCAS, du Service d'Aide à Domicile, du Service d'Aide à Domicile APA et de l'EHPAD
- DÉLIBÉRATION n° 23-035 // CCAS - Aide à Domicile - Aide à Domicile APA - Comptes administratifs 2022 et Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 pour l'EHPAD
- DÉLIBÉRATION n° 23-036 // EHPAD - Affectation des résultats de l'année 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-037 // CCAS - Affectation du résultat de l'année 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-038 // Service Aide à Domicile - Affectation du résultat de l'année 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-039 // Service Aide à Domicile APA - Affectation du résultat de l'année 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-040 // CCAS - Vote du Budget Primitif 2023
- DÉLIBÉRATION n° 23-041 // CCAS - Attribution d'une subvention à l'association « la Boutique » pour l'année 2023

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-034 du 13 avril 2023 // Comptes de gestion 2022 du CCAS, du Service d'Aide à Domicile, du Service d'Aide à Domicile APA et de l'EHPAD

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-035 du 13 avril 2023 // CCAS – Aide à Domicile – Aide à Domicile APA – Comptes administratifs 2022 et Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 pour l'EHPAD

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Est désigné présidente : Sylvie FLATTOT

La présentation des comptes administratifs et de l'ERRD 2022 peut se résumer comme ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (joint)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	926,52			85 909,78		84 983,26
Opérations de l'exercice	777 537,37	782 054,90	74 376,95	8 435,08	851 914,32	790 489,98
TOTAUX	778 463,89	782 054,90	74 376,95	94 344,86	851 914,32	875 473,24
Résultat de clôture		3 591,01		19 967,91		23 558,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	778 463,89	782 054,90	74 376,95	94 344,86	851 914,32	875 473,24
RESULTATS DEFINITIFS		3 591,01		19 967,91		23 558,92

ERRD DE L'EHPAD (joint)

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE AIDE A DOMICILE (joint)

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	76 889,10			686,24	76 889,10	686,24
Opérations de l'exercice	182 756,70	225 876,13	0,00	0,00	182 756,70	225 876,13
TOTAUX	259 645,80	225 876,13	0,00	686,24	259 645,80	226 562,37
Résultat de clôture	33 769,67			686,24	33 083,43	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	259 645,80	225 876,13	0,00	686,24	259 645,80	226 562,37
RESULTATS DEFINITIFS	33 769,67			686,24	33 083,43	

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE AIDE A DOMICILE APA (joint)

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 457,52		726,64		21 184,16
Opérations de l'exercice	484 205,50	455 819,82	0,00	0,00	484 205,50	455 819,82
TOTAUX	484 205,50	476 277,34	0,00	726,64	484 205,50	477 003,98
Résultat de clôture	7 928,16			726,64	7 201,52	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	484 205,50	476 277,34	0,00	726,64	484 205,50	477 003,98
RESULTATS DEFINITIFS	7 928,16			726,64	7 201,52	

Compte tenu de ces éléments, **il vous est proposé** :

- 1°) de donner acte au Président de cette présentation des Comptes Administratifs et de l'ERRD 2022 ;
- 2°) de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- 3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dominique DELAMARRE, Président du CCAS, quitte la salle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-036 du 13 avril 2023 //EHPAD - Affectation des résultats de l'année 2022

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 67 086,97 € qui se répartit de la façon suivante :
 - Section hébergement : + 10 154,32 €
 - Section dépendance : - 49 524,02 €
 - Section soins : +106 456,67 €

Conformément au décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et au décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS, il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de procéder à la libre affectation des résultats pour chaque section.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- l'affectation des résultats d'exploitation suivante :

pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32 € à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins,
- et affectation de 56 932,65€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-037 du 13 avril 2023 //CCAS – Affectation du résultat de l'année 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 3 591,01 €
- un excédent de la section d'investissement de 19 967,91 €

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant au minimum le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'il existe.

Considérant que la section d'investissement n'est pas en déficit,

C'est pourquoi, ***il vous est proposé*** :

- d'affecter le résultat de la façon suivante :
 - 3 591,01 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (excédent)»,
 - 19 967,91 €, au budget 2023, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-038 du 13 avril 2023 //Service Aide à Domicile – Affectation du résultat de l'année 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation de 33 769,67 €
- un excédent de la section d'investissement de 686,24 €

Conformément à l'article 37 du décret n° 99-397 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur l'affectation des résultats du budget général.

C'est pourquoi, ***il vous est proposé*** :

- d'affecter le résultat de la façon suivante :
 - 33 769,67 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit)»,
 - 686,24 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement cumulé reporté (excédent) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-039 du 13 avril 2023 //Service Aide à Domicile APA – Affectation du résultat de l'année 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation de 7 928,16 €
- un excédent de la section d'investissement de 726,64 €

Conformément à l'article 37 du décret n° 99-397 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur une proposition d'affectation des résultats du budget général, sachant que l'article 39 de ce même décret stipule notamment que :

L'affectation des résultats du budget principal ou annexe et de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui le concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré les résultats.

C'est pourquoi, **il vous est demandé** de proposer au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

l'affectation des résultats d'exploitation suivante :

7 928,16 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit)»,
(Pour mémoire, la réserve de compensation du budget SAAD – APA : 11 546,57 €).

l'affectation des résultats d'investissement suivante :

726,64 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement reporté (excédent)».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-040 du 13 avril 2023 //CCAS – Vote du budget primitif 2023

Il vous est proposé de procéder au vote du Budget Primitif 2023 du CCAS, joint.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant procuration	<u>2</u>
Total	10
Abstentions	0
Nombre de votants	10
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	7
 POUR	 10
CONTRE	0

FINANCES LOCALES

Subventions

DÉLIBÉRATION N°23-041 du 13 avril 2023 //CCAS - Attribution d'une subvention à l'association « la Boutique » pour l'année 2023

L'association « La Boutique » créée à la MAPAD (devenue EHPAD) en 1993 dans le but de vendre à prix coûtant des produits courants aux personnes âgées qui ne peuvent se déplacer, sollicite du CCAS une subvention de 150,00 € pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'Association « La Boutique » une subvention de 150,00 € pour 2023.

Madame Christiane GORTAIS, intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



13 avril 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT
- Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-034

N° 23-035

N° 23-036

N° 23-037

N° 23-038

N° 23-039

N° 23-040

N° 23-041

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Sieller', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Christiane GORTAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Gortais', written over a horizontal line.

Publication en ligne le 23/05/2023